

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZaire

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°35- 2025  
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué le 22 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, Mme Maguy GAGO, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Laurence SANTANDER, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Auguste BOTTIN, M. Olivier CAMREDON à Mme Dominique CAYROL, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Jean-Louis FOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AO 47 sise lieudit « LES PUBLILLES » au prix de 9 621,60 € plus les frais**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAFER a préempté une parcelle de terre agricole d'une surface totale de 68 a 30 ca sise lieudit « LES PUBLILLES » cadastrée AO 47 d'une superficie de 6830 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Marie-Claude PAGES.

Cette parcelle est classée en zone A du PLU où la nature de l'occupation et de l'utilisation des sols ne peuvent être qu'agricoles.

La commune, qui a une convention de surveillance du marché foncier, souhaite maintenir la vocation agricole de son territoire et lutter contre la cabanisation et la spéculation foncière.

Ce foncier peut être une opportunité pour aider les agriculteurs locaux à consolider leur exploitation et structurer des îlots de fonciers cohérents.

De plus, cette parcelle étant dans un secteur inondable, zone à risque moyen du PPRI, la commune souhaite se prémunir de tout aménagement ou occupation qui gêneraient le fonctionnement hydraulique de l'aire en cas d'inondation.

Le prix de vente se base sur le prix de l'offre d'achat de 9 621,60 € TTC hors frais d'actes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des la propriété des personnes publiques,

**Considérant** la promesse unilatérale d'achat de la SAFER,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'acquérir, au prix de 9 621,60 €, hors frais d'actes et de gestion la parcelle AO 47 sise lieudit « LES PUBLILLES » à la SAFER.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20250527-D35-2025-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle AO 47 assisté du notaire Maitre Céline ESTEVE office notarial Kennedy, 110 rue André Chouraqui à PERPIGNAN, qui représentera la ville dans cette affaire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID  
Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2025.06.02  
15:10:27 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).